

Liminaire CSAL de la Haute-Garonne reconvoqué le 28 novembre 2025

Monsieur le président,

Le 24 novembre se déroulait, à la direction générale, le groupe de travail sur les mobilités avec les perspectives 2026. Les services « Ressources humaines » de Bercy ont annoncé qu'ils avaient l'intention de dérouler la campagne de mutation 2026 sur trois semaines, du 19 décembre au 09 janvier. Donc sur les deux semaines de vacances de Noël ! Le motif invoqué : la direction générale a besoin de temps pour préparer la réforme suite à la disparition annoncée du TAGERFiP qui fixe la répartition des emplois dans les directions et une réorganisation des besoins des différentes missions. La CGT Finances publiques est opposée à cette réforme qui remet en cause la transparence en matière de postes (et notamment ceux vacants). La DGFIP continue ses réformes à marche forcée. Peu lui importent les conditions de vie et de travail des agent·es. Pour nous, il est inacceptable que les collègues souhaitant déposer une demande de mutation doivent le faire durant cette période de congés. Nous demandons donc à l'administration de revenir à la raison et de caler la campagne de mutation de début à fin janvier, comme cela se fait chaque année. **LE MÉPRIS ENVERS LES COLLÈGUES, CA SUFFIT !** Ces conditions inacceptables le sont d'autant plus pour les candidats aux listes d'aptitude de C en B et de B en A, dans la mesure où les agents classés récemment ont alors l'obligation de participer à la campagne de mutation, dans l'attente de leur promotion définitive. Cette année, et sans que nos élus nationaux n'aient pu obtenir la moindre explication rationnelle de la DG, la note du 10 juillet 2025 (B en A) et du 15 juillet 2025 (C en B) impose la publication des listes préparatoires sur les intranets locaux le 18/12/2025 pour les candidats classés localement pour l'accession au grade d'inspecteur et le 09/01/2026 pour les candidats classés localement pour l'accession au grade de contrôleur.

21 novembre 2025	Transmission des listes préparatoires et des documents ⁴ au bureau A+ et A	DDG et DGS
18 décembre 2025	Publication des listes préparatoires sur les intranets locaux	Directions, DDG, Bureau AMC A+ et A
Début janvier 2026	Publication de la liste d'aptitude nationale sur Ulysse	Bureau AMC A+ et A

Avant le 21 novembre 2025	Transmission des propositions des Directions	Directions
Le 9 janvier 2026	Publication des listes préparatoires sur les intranets locaux	Directions
Mi février 2026	Publication de la liste d'aptitude nationale sur Ulysse	Bureau Affectation mobilité et carrière des B et C

Ces dates sont incompatibles avec le calendrier de déroulement de la campagne de mutation 2026 que veut imposer la DGFIP.

À cet égard, la note relative aux listes d'aptitude de C en B est très explicite quant à la nécessité de

"donner le temps" aux candidats classés localement d'établir leurs fiches de vœux :

Les directions procéderont à la publication de la liste des candidats qu'ils proposent sur leurs intranets locaux **le 9 janvier 2026**. Cette publication permet d'informer les agents dont la candidature est **proposée** de façon à ce qu'ils puissent formuler leurs vœux d'affectation dans le cadre du mouvement des agents de catégories B (cf supra 3).

Cette précision du 15 juillet 2025 s'inscrivait dans un calendrier de l'élaboration des demandes de mutation qui allait jusqu'au 31 janvier 2026. Or si l'on s'en tient aux annonces faites le 24 novembre ce calendrier n'est plus d'actualité. C'est pourquoi nous vous demandons de bien vouloir publier dès à présent sur l'intranet local les deux listes préparatoires à la liste d'aptitude que vous avez transmises à la direction générale. Ceci répond d'une part à un impératif de transparence (il n'est pas normal en effet qu'à ce jour les agents s'étant portés candidats ne soient pas informés du traitement qui a été accordé à leurs demandes, alors que cette information a déjà été transmise à la direction générale) et, d'autre part, aux impératifs liés à l'établissement des vœux d'affectation dans le cadre de la campagne de mutation 2026, si le calendrier annoncé le 24 novembre devait être maintenu, ce que nous ne souhaitons pas.

Autre chose, nous nous félicitons qu'à la suite du communiqué de presse de la CGT Finances publiques, pour une fois largement repris dans les media, le gouvernement ait rembobiné son idée saugrenue de majorer, à la hussarde et sans arguments autres que budgétaires, les taxes foncières 2026 ! « *Pan sur le bec* », comme dirait le Canard Enchaîné !

Nous ne pouvons que nous féliciter également, sur le sujet de la protection sociale complémentaire, du rétropédalage de la GMF/Vivinter à la suite d'interventions appuyées des représentant·es de la fédération des Finances CGT, notamment auprès de la secrétaire générale du ministère. Les collègues en arrêt au 1er janvier (qu'il s'agisse d'un temps partiel thérapeutique, de congé maladie ordinaire, de congé longue maladie ou de congé longue durée) ont désormais la possibilité d'adhérer à l'option 1 de l'opérateur. Une des injustices majeures de ce processus passe donc à la trappe et les collègues concerné·es ont donc jusqu'au 31 décembre 2025 pour corriger leur adhésion en ce sens, s'ils ou elles le souhaitent. La CGT continuera de s'opposer fermement et par tous les moyens à notre disposition à cette privatisation sauvage de notre protection sociale complémentaire, livrée aux mains d'opérateurs qui ne sont pas désignés pour notre bien être individuel et collectif.

Vous pouvez retrouver via le lien ci-après le communiqué intégral de la CGT à ce sujet (https://www.cgtf finances.fr/IMG/pdf/com_fd_psc_27112025-2.pdf)

Nous ne sommes que rarement présents dans les reconvoctions de CSAL et nous sommes venus aujourd'hui car trois collègues ont tenu à venir vous interpeller, notamment sur la poursuite de votre « contre-réforme » qui ne manquera pas d'affaiblir l'expertise en matière de lutte contre la fraude fiscale. Mais au préalable nous tenons à vous dire combien nous sommes abasourdis de l'information tombée lors de la Formation spécialisée de la DIRCOFI Occitanie, que nous n'avons apprise qu'hier. Lors de cette instance, en questions diverses, les représentant·es du personnel ont été informé·es que tous et toutes les agent·es transféré·es à la DIRCOFI Occitanie (10 A et 1 A+) seront installés à Montpellier. Comment expliquez-vous que notre CSAL, tenu la veille, n'ait pas eu connaissance de cette information. La DRFiP 31 a, dans cette instance, la main sur le cœur, présenté la candidature à la DIRCOFI d'une collègue que nous avons tous et toutes identifié.

Enfin, nous voudrions conclure cette déclaration liminaire par un sujet qui préoccupe grandement les collègues : les dangers de la responsabilité des gestionnaires publics (RGP), en particulier en ce qu'elle rend à présent la totalité des agents justiciables. Depuis le début, le discours de nos « élites » est la minimisation des risques. Le 26 novembre, dans un groupe de travail à Bercy, il a été expliqué aux représentants des personnels que 86 % des justiciables à ce sujet ont des fonctions de direction. Que répondre ? Si ce n'est qu'avant c'était 100 %, et surtout que ce n'est pas le cas dans les condamnations ayant frappé la DGFIP ! La DG a expliqué que 5,7 % des personnes condamnées ont bénéficié d'une dispense de peine. Que répondre ? Si ce n'est que ce taux est ridiculement bas, et surtout que l'on nous expliquait que les remises gracieuses dans l'ancien système étaient trop systématiques et n'avaient plus de sens. Aujourd'hui, cela fait sens pour les 94,3 % des personnes condamnées. Les représentant·es de la DG ont expliqué que 6 % des affaires jugées concernaient un comptable. Que répondre ? Si ce n'est que cela constitue précisément le problème : aujourd'hui tout le monde est touché, chaque agent est justiciable !

L'administration nous assurait initialement, de manière certaine, que la protection fonctionnelle s'appliquerait. Cela ne sera plus le cas. Bercy nous assure aujourd'hui que la jurisprudence est encore en formation. Elle commence à l'être franchement en première instance. L'absence de protection fonctionnelle ne pourra être remplacée par un ersatz que constitue l'accompagnement. Face à la judiciarisation des affaires dont la direction commence de se faire l'écho (en particulier en appel), cet accompagnement semble en décalage avec les besoins, en particulier financiers, des agents en justice. Cet accompagnement fait piètre figure et ne paraît avoir été mis en place que pour faire taire des inquiétudes légitimes des agents. Les comptables publics disposaient d'un éventail de mesures qui leur garantissait une protection forte dans le cadre de leur responsabilité personnelle et pécuniaire. Une fois de plus, via cette réforme et bien d'autres, ce sont les personnels de base de la DGFIP qui subissent de plein fouet la suspicion et le poujadisme ambiant qui règnent de plus en plus, poussés par des gouvernements qui jettent depuis des années l'opprobre sur ceux qui servent le pays. Attractivité, vous avez dit ?

Avant d'entamer les débats, nous vous le disons solennellement, il va falloir que vous assumiez devant l'ensemble des élu·es des personnels le retournement de situation en matière d'organisation concernant la BEP et que vous annonciez, dès aujourd'hui, des engagements fermes par rapport à la collègue concernée, ainsi que des explications limpides sur les motivations du directeur régional, du délégué de l'Occitanie et de la direction générale à mépriser à un tel niveau les personnels et leurs représentants élu·es des deux directions.